



Assemblée générale

Soixante-dix-neuvième session

Documents officiels

63^e séance plénière

Vendredi 11 avril 2025, à 10 heures
New York

Président : M. Yang..... (Cameroun)

En l'absence du Président, M. Jackman (Barbade), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 143 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 28 mars 2025, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/79/720/Add.4)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/79/720/Add.4, dans lequel le Secrétaire général fait savoir au Président de l'Assemblée générale que, depuis la parution du document publié sous la cote A/79/720/Add.3, le Congo a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des informations contenues dans ce document ?

Il en est ainsi décidé.

Hommage à la mémoire d'Amara Essy, Président de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session

Le Président par intérim (parle en anglais) : J'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire du Président de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, Amara Essy, de la Côte d'Ivoire, décédé le 8 avril. Au nom de l'Assemblée générale, je présente nos condoléances au Gouvernement et au peuple ivoiriens, ainsi qu'à la famille endeuillée d'Amara Essy.

J'invite à présent les représentantes et représentants à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire d'Amara Essy.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/79/L.71)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons à l'examen du projet de résolution A/79/L.71.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a également été distribué aux États Membres.

Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction et accepterait avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement turkmène d'accueillir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et déciderait que la Conférence se tiendra à Avaza pendant quatre jours, du 5 au 8 août 2025, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, sur le thème « Les partenariats, moteurs du progrès ».

L'adoption du projet de résolution A/79/L.71 ajouterait à la charge de travail existante du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et du Département de la communication globale en termes de réunions et de documentation, pour un coût total estimé à 254 700 dollars en 2025. Tout serait mis en œuvre pour répondre aux besoins dans la limite de leurs capacités, et il n'y aurait pas d'incidence sur le budget-programme pour 2025. À cet égard, le Secrétariat souhaite informer l'Assemblée générale que sa capacité à mettre en œuvre ce mandat dépendra de la disponibilité de ressources de trésorerie suffisantes.

L'Assemblée se souviendra peut-être que, conformément à la décision qu'elle a prise dans sa résolution 77/246 de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024, des crédits d'un montant total de 345 500 dollars ont été inscrits au budget-programme pour 2024 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 28 (Communication globale). Il sera rendu compte de tout solde non utilisé devant être restitué en raison du report de la troisième Conférence des Nations Unies, comme l'a décidé l'Assemblée dans sa décision 79/537, dans le rapport sur l'exécution du budget de 2024 qui sera présenté pendant la partie principale de la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale.

Toujours aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution, il convient de noter que le Gouvernement turkmène devrait prendre en charge les coûts directs et indirects supplémentaires qui résulteraient de cette manifestation, conformément au paragraphe 5 de la résolution 40/243, qui dispose que les organes de l'Organisation des Nations Unies peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, accepte de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement.

J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/79/L.71, les pays suivants s'en sont

portés coauteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Géorgie, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mongolie, Mozambique, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Royaume des Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Suède, Tadjikistan, Tchéquie, Timor-Leste, Türkiye, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Secrétariat.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/79/L.71, intitulé « Nouvelles modalités d'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/79/L.71 ?

Le projet de résolution A/79/L.71 est adopté (résolution 79/279).

Points 13 et 75 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Projet de décision (A/79/L.73)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/79/L.73, intitulé « Accréditation et participation d'organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n°14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/79/L.73 ?

Le projet de décision A/79/L.73 est adopté (décision 79/558).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 et du point 75 a) de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 116 b) de l'ordre du jour à sa 38^e séance plénière, le 13 novembre 2024. Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur les rapports de la Cinquième Commission, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 116 b) de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 116 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé (décision 79/505 B).

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 116 b) et l), 137, 139, 141, 144, 146, 150 et 151 de l'ordre du jour.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en Commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en Commission. Je rappelle également que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote sur un ou plusieurs de ces projets de texte doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera sur tous les projets de texte, l'un après l'autre. Les délégations pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission, hormis les recommandations résultant d'un vote à bulletin secret, j'informe les représentants et les représentantes que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans mise aux voix à la Commission.

J'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Recommendations contained in the reports of the Fifth Committee for consideration by the General Assembly » (Recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission et soumises à l'Assemblée générale pour examen), qui a été publiée, en anglais seulement, sous la cote A/C.5/79/INF/3, pour couvrir les questions autres que les points 116 b) et l) de l'ordre du jour.

Je rappelle aux membres que, les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

En outre, tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapports de la Cinquième Commission (A/79/533/Add.1 et A/79/533/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie des recommandations formulées par la Commission dans ses rapports (A/79/533/Add.1 et A/79/533/Add.2). Nous allons maintenant nous prononcer sur ces recommandations.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de nommer les personnes ci-après membres du Comité des contributions pour un mandat prenant effet

aujourd'hui, 11 avril 2025, et venant à expiration le 31 décembre 2026 : Denis Piminov (Fédération de Russie), Benjamin Sieberns (Allemagne) et Fu Liheng (Chine) ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 116 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

1) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rapport de la Cinquième Commission (A/79/835)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'une recommandation de la Commission figurant dans son rapport (A/79/835). Nous allons maintenant nous prononcer sur cette recommandation.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer Eric Oduro Osae (Ghana) membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat prenant effet aujourd'hui, 11 avril 2025, et venant à expiration le 31 décembre 2026 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 116 l) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 139 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2025

Rapport de la Cinquième Commission (A/79/652/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de 2025 ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 79/258 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/79/838)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Cinquième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/79/839)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Gestion des ressources humaines ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 79/280).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 144 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour**Corps commun d'inspection****Rapport de la Cinquième Commission (A/79/840)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Corps commun d'inspection ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 79/281).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

Points 137 et 150 de l'ordre du jour**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies****Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne****Rapport de la Cinquième Commission (A/79/648/Add.1)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Cinquième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 79/550 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 137 et 150 de l'ordre du jour.

Point 151 de l'ordre du jour**Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263, 69/253 et 74/257 de l'Assemblée générale****Rapport de la Cinquième Commission (A/79/649)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263, 69/253 et 74/257 de l'Assemblée générale ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 79/282).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 151 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/79/653/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission dans son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 79/551 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 30.